

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

TOUT AU LONG DE LA VIE



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Alliés pour entreprendre

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ⇒ AIDES DE L'ETAT
- ⇒ AIDES DE LA REGION
- ⇒ PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE
- ⇒ LES OPCA
- ⇒ LA LOI RELATIVE A L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

COTE ETAT



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Alliés pour entreprendre

- ⇒ PLAN URGENCE JEUNE
- ⇒ CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT FORMATION
- ⇒ CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISEE
- ⇒ CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE
- ⇒ NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE
- ⇒ ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE
- ⇒ LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
- ⇒ CONTRAT INITIATIVE EMPLOI
- ⇒ CONTRAT PASSERELLE
- ⇒ ZERO CHARGES





PLAN URGENCE JEUNE

⇒ Aide à l'embauche de stagiaire

Objectif : Accompagner financièrement les entreprises qui proposent un CDI à leur stagiaire

Public : Jeunes en stage avant le 24 avril 2009

Nature du Contrat : CDI signé avant le 30 juin 2010

Aide Financière : 3 000 euros





⇒ Aides au contrat de professionnalisation

Zéro charges pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Pour toute embauche réalisées à compter du 4 décembre 2008, aide financière accorder pour compenser le montant des charges sociales dues au tires des rémunérations versées entre janvier et décembre 2009.

Primes de 1 000 euros (2 000 euros si le jeune n'a pas le niveau BAC) pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010

⇒ Aides au contrat d'apprentissage

Zéros charges : concerne les entreprises de 11 salariés et plus : Pour les embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 une aide sera accordée pour compenser les cotisations restant à leur charge pour une période de 12 mois.

Primes de **1 800 euros** pour les entreprises de moins de 50 salariés pour chaque embauche d'apprenti supplémentaire entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 y compris un premier apprenti

Ces aides viennent en complément des aides déjà existantes

Pour toutes ces aides et pour chaque cas l'entreprise devra compléter une demande à télécharger sur le site www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs/



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre



CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT FORMATION

Objectif : Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans jusqu'à BAC+3 qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi

Durée : de quelques semaines à plusieurs mois combiné à des actions de formations aux métiers porteurs

Statut : Stagiaire de la formation professionnelle et rémunération pouvant aller jusqu'à 650 euros

Prescripteur : Pôle emploi ou Mission locale pour aider à déterminer le projet professionnel du jeune et l'orienter vers l'organisme de formation retenu qui construit avec lui son parcours de formation





CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISEE

Concerne les **salariés** visés par un **licenciement pour motif économique** dans une entreprise employant moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire quelle que soit leur taille

la CRP permet de suivre une formation en vue d'une reconversion dans un autre métier

Le salarié concerné doit avoir au moins 2 ans d'ancienneté et être apte à l'exercice d'un emploi.

(Le salarié qui a moins de deux ans d'ancienneté peut également bénéficier d'une convention de reclassement personnalisé, mais sa prise en charge s'effectue dans les conditions de l'indemnisation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi)

⇒ Durée : 8 mois

⇒ Statut : stagiaire de la formation professionnelle

⇒ Allocation spécifique pour le salarié :

- Pendant les 3 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence

- Les 5 mois suivant, l'allocation est fixée à 70 % du salaire de référence.





CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Ce contrat expérimental dans certains Bassin d'emploi : le Havre, Niort, Calais, Châteauroux, Châtellerauld, Douai, l'Étang de Berre, Mulhouse, Auxerre, Dreux, Les Mureaux-Poissy, Saint-Quentin, la Vallée de l'Arve, Hagetmau, Briey-bassin houiller, Marne moyenne, Thiers et Saint-Étienne,

Le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement.

Durée : 12 mois

Définir un parcours pouvant comprendre des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et des périodes de travail au sein d'entreprises ou d'organismes publics.

Allocation de transition professionnelle : égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.





NACRE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

S'adresse au Demandeur d'emploi souhaitant créer son entreprise

NACRE permet au DE d'être aidé dans les phases cruciales de la création d'entreprise.
Appui personnalisé et conseils par un opérateur labellisé par Etat (Chambres consulaires, réseaux associatifs, experts-comptables...)

Appui totalement pris en charge par Etat le DE n'a rien à régler
Possibilité d'obtenir un prêt à un taux zéro de la Caisse des dépôts allant jusqu'à 10 000 euros

Le DE signe un contrat d'accompagnement avec un opérateur : ex : CCI

1^{ère} phase : finalisation du projet : la CCI fournit des outils pour l'aider à monter son entreprise, un argumentaire pour présenter son projet, une simulation de son modèle économique...
Ensuite recherche de financements adaptés. Aide de la CCI pour obtenir le prêt NACRE à taux à zéro et appui dans sa démarche auprès des banques pour obtenir un prêt bancaire complémentaire.
Le DE peut demander à être accompagné par la CCI durant les 3 premières années de développement...



ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE

Dispositif pouvant être mise en place par une entreprise afin d'éviter des licenciements et faire face à une baisse d'activité

Ce dispositif permet au salariés de l'entreprise d'être indemnisés à hauteur d'au moins 90 % du salaire net. L'entreprise verse cette somme aux salariés et se fait rembourser :

- l'allocation spécifique de chômage partiel financé par l'Etat
3,33 euros par salarié pour les entreprises de plus de 250 salariés
3,84 euros par salariés pour les entreprise de 1 à 250 salariés
- L'allocation complémentaire :
financée par Etat à 1,9 euro pour les 50 première heure
Financée par UNEDIC à 3,9 euros à partir de le 51ème heure

EX : 1 salarié au SMIC coûtera à l'entreprise 1,19 euro de l'heure les 50 premières heures chômées, zéro ensuite

L'entreprise qui adhère à ce dispositif s'engage à conserver l'emploi des salariés pendant le double de la période de leur activité partielle de longue durée et à proposer aux salariés des actions de formation.

L'entreprise dépose une demande à la Direction Départementale du Travail et de l'emploi.





CAE jusqu'au 31 décembre 2009

LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

⇒ **Objectif** : faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

⇒ **Nature du contrat** : CDD à temps partiel ou temps complet - Statut de salarié

⇒ Ce contrat s'adresse **aux employeurs du secteur non marchand** (collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats intercommunaux...), autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi 1901, organismes de Sécurité sociale, mutuelles et organismes de retraite complémentaire et de prévoyance, comité d'entreprise, fondations...), personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transport, établissements de soins...). (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...).

⇒ **Aides** :

-Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée du contrat

- Aide mensuelle de l'Etat

L'employeur perçoit une aide de l'État dont le montant est fixé chaque année par le préfet de région et peut varier (En fonction : de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle prévues ; du statut de l'employeur ; de la situation du bassin d'emploi ; des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire.)

Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Elle est versée mensuellement et par avance par l'Agence de services et de paiement ASP

Signature d'une convention (renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois) entre l'employeur et Pôle emploi (précisant les engagement respectifs, montant de l'aide, modalités de versement de l'aide, définition du projet professionnel condition de son accompagnement dans l'emploi)





CIE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

⇒ **Objectif** : favoriser l'embauche de personnes sans emploi répondant aux besoins du marché local du travail

⇒ **Bénéficiaires** : Personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi

⇒ **Nature du contrat** : CDD (renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois) ou CDI

⇒ **Aides** :

- Une aide financière qui varie selon les régions. Environ 500 €uros/mois. Elle est versée mensuellement et par avance

- Une Réduction de charges sociales – « allégements fillon » (réduction dégressive des cotisations patronales et de sécurité sociales sur les rémunérations horaires inférieures à 160% du SMIC)

Durée du Travail : au moins égale à 20 h

Rémunération minimale à verser SMIC ou minimum conventionnel si plus favorable

En fonction des besoins du titulaire du CIE, des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de VAE peuvent être définies par convention conclue avec Pôle emploi





CONTRAT PASSERELLE

Contrat exclusivement réservé aux Collectivité locales et fait l'objet d'un accompagnement renforcé du bénéficiaire par le service public de l'emploi.

Objectif : Acquérir une première expérience professionnelle permettant de développer ou de consolider des compétences utilisables par la suite dans le secteur privé

Aide :

Participation de l'état équivalent à au moins 90 % du salaire au niveau du SMIC et à des exonérations de charges sociales et fiscales

La collectivité doit faire une demande de convention auprès de Pôle emploi qui précisera toutes les modalités de mise en œuvre su contrat

Durée : 12 mois





ZERO CHARGES

Dispositif qui s'adresse à la TPE (moins de 10 salariés) pour toute embauche réalisée au SMIC

Aide exceptionnelle qui permet d'être totalement exonéré de charges patronales. Peut être cumulable avec d'autres aides existantes

Elle est dégressive jusqu'à 1,6 fois le SMIC

Concerne toutes les personnes embauchées en CDI ou CDD (de plus d'un mois) , à temps plein ou temps partiel

Téléchargez le formulaire sur www.zerocharges.fr/mesure.html ou s'adresser au Pôle emploi





CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CUI **A compter du 1^{er} janvier 2010**

le CUI modifie le fonctionnement des contrats aidés entre en vigueur.
Suppression du Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et du Contrat d'avenir (CAV).
Par contre, il reprend les dispositions du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et du Contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé.

Le CUI est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois, avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois ou plus sous certaines conditions.

A noter que cette durée maximale peut être prolongée sous certaines conditions.

La durée hebdomadaire de travail est comprise entre 20 et 35 heures, une durée moindre étant éventuellement prévue pour les salariés confrontés à certaines difficultés.

C'est la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion qui a mis en place le CUI.



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

COTE REGION



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Alliés pour entreprendre



QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

⇒ **Objectif :**

Permettre au DE une insertion rapide et durable dans l'emploi par l'acquisition d'une qualification ou d'une spécialisation y compris les personnes handicapées

⇒ **Bénéficiaires :**

Tout DE jeune ou adulte inscrit à Pôle emploi

⇒ **Montant de l'aide :** Le chèque régional de qualification peut être d'un montant supérieur à **2 000 €**

Une seule aide individuelle par année et par formation

Pour les bénéficiaires ayant la reconnaissance de travailleurs handicapé (RQTH) l'aide sera systématiquement de **2 000 €**





QUALIFICATIONS JEUNES

⇒ Objectif de l'aide :

Permettre aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits dans une Mission Locale d'accéder par l'acquisition d'une qualification ou d'une spécialisation professionnelle, à une insertion rapide et durable dans l'emploi.

⇒ Bénéficiaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus inscrits ou non à Pôle emploi et suivis par une mission locale
- Jeunes sortis du système scolaire sans qualification professionnelle
- Jeunes le plus éloignés de l'emploi notamment issus des zones urbaines et zones rurales en difficultés
- Convention signée entre le Conseil Régional et AGEFIPH pour contribuer à favoriser l'accès aux formations professionnelles pour les personnes handicapées

⇒ La prescription :

Ce sont Les Missions locales qui en ont la charge et doivent juger de la pertinence de la formation au regard du projet professionnel du jeune

⇒ Montant de l'aide :

Le chèque régional de qualification est de 2 000 euros

Une seule personne ne peut bénéficier que d'une seule aide individuelle par année et par formation

Systématiquement 2 000 euros pour les bénéficiaire ayant reconnaissance TH





RECLASSEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

⇒ Objectifs :

Assurer le reclassement des salariés victimes d'un plan social. Cette aide vise à permettre la réinsertion des salariés suivis par une cellule de reclassement suite à un licenciement économique. Cette aide peut également être mobilisée dans le cadre d'une opération ponctuelle d'appui au développement et à l'adaptation de l'emploi. Dans le cadre d'une implantation d'une entreprise il peut s'avérer nécessaire de professionnaliser les DE repérés par l'entreprise. Il s'agit de qualifier en vue des recrutements de l'entreprise.

⇒ Bénéficiaires :

Reclassement :

les salariés ou DE suivis par une cellule de reclassement mise en place avec agrément de la DDTEFP suite à un plan de licenciement économique. L'accompagnement des projets formation pour les salariés licenciés économique se fera en complémentarité de l'employeur. La Mission Formation Emploi DU Conseil Régional doit être intégrée à la cellule de reclassement pour que le Conseil Régional puisse intervenir auprès de ce public.

Développement de l'emploi :

La demande d'aide devra être formulée auprès du Président du Conseil Régional





⇒ **Modalités d'attribution :**

Reclassement

Préalablement à l'attribution de l'aide, la cellule de reclassement devra s'assurer de la validation du projet professionnel de la personne en situation de reclassement et de sa capacité à s'engager jusqu'au terme de la formation.

⇒ **Développement de l'emploi :**

La demande d'aide doit intervenir en complément :

d'une Action Préparatoire au Recrutement : APR

d'une Action de Formation Préalable à l'Embauche : AFPE

⇒ **Montant de l'aide :**

Le chèque régional de reclassement et de développement de l'emploi ne peut être supérieur à 4 000 euros

Si le coût de la formation est supérieur à 2000 euros, le taux d'intervention de la région ne pourra excéder 75 % du montant total de la formation

Dans le cadre d'un complément APR ou AFPE, la participation du CR viendra compléter la mesure retenue jusqu'à 2 000 euros, si la formation visée ne se déroule pas au sein de l'entreprise qui recrute



QUALIFICATION SPORTIF DE HAUT NIVEAU

⇒ Objectifs

Permettre au sportifs d'accéder à une qualification et de faciliter leur insertion professionnelle

⇒ Aides :

- Une aide individuelle à la formation professionnelle ci celle-ci peut être mobilisée dans le cadre des dispositif de formation mis en place par le CR
- Une aide destinée au financement d'actions d'accompagnement et d'assistance personnalisées

⇒ Bénéficiaires :

- Sportifs âgés de plus de 16 ans inscrits ou ayant été inscrits sur les listes de haut niveau reconnues par le ministère chargés des sports catégorie Elite, senior, jeune ou reconversion
- Sportifs espoirs âgés de plus de 16 ans dans les disciplines reconnue de haut niveau
- Les jeunes issues des centres de formations agréées

⇒ Bénéficiaires de l'aide à la formation professionnelle :

- Etre sortis du système scolaire et Demandeur d'Emploi.
- Etre licenciés en aquitaine ou l'avoir été.
- Résider en aquitaine s'il ne sont plus en activité

Pour les sportifs espoirs seuls sont éligibles les sportifs inscrit ou ayant été inscrits 2 ans précédent la demande



⇒ **Les conditions d'attributions de l'aide**

Le candidat adresse son dossier à la Direction des sport du Conseil Régional

Le revenu net imposable déclaré et le revenu moyen calculé sur les 3 dernières années doivent être inférieurs à 20 000 euros pour une personne et 40 000 euros pour un foyer fiscal. La rémunération est reversé au DE non indemnisés

⇒ **Montant de l'aide** : Chèque plafonné à 2 000 euros

Pour ce qui concerne l'accompagnement et l'assistance personnalisée, l'aide est plafonnée à 400 euros et réservée à des actions de soutien directement liées à la formation suivie

La mobilisation de ces aides sera possible une fois par an et au maximum 2 fois pour chaque sportif de haut niveau





QUALIFICATION REPRENEUR ENTREPRISE

⇒ Objectif

Grace au « Plan d'appui transmission entreprise » une aide individuelle est mise en œuvre pour financer 2 types de formation :

- Formations spécifiques de perfectionnement et d'acquisition de compétences liées aux techniques du métier
- Les formations au métier pouvant être dispensées dans un Centre de Formation par Apprentissage . Ces formations devront être modularisées et individualisées pour permettre au repreneur de se former sur certains modules

⇒ Bénéficiaires :

1- les formations spécifiques : Une aide possible

Pour les salariées et DE qui souhaitent reprendre une entreprise

Pour les apprentis qui souhaitent a terme reprendre une entreprise

2 - Les formations au métier

Le chèque pourra être attribué au salariées ou DE en situation de reconversion professionnelle ayant un projet de reprise d'entreprise

Ce chèque peut être prescrit par Pôle emploi, missions locales, OPCA, chambres consulaires.

Montant de l'aide :

Le montant maximum pour les 2 types de formation est de 2 000 euros maximum





ACCOMPAGNEMENT VAE

⇒ Objectif de l'aide

Faciliter l'accès à la qualification des DE par le biais de la VAE

La Région finance tout ou partie de la prestation d'accompagnement à la VAE dont le but est d'aider le candidat à la constitution du dossier présenté au jury.

⇒ Bénéficiaires

Tout DE jeune ou adulte inscrit Pôle emploi

Obligatoirement obtenir un avis de recevabilité du certificateur

⇒ Montant de l'aide :

Possibilité de co financement par Pôle emploi donc 2 niveaux d'intervention

Les personnes indemnisées 400 euros

Les personnes non indemnisées 900 euros

En cas de validation partielle, une demande de chèque régional de qualification pourra être effectuée pour la prise en charge des frais pédagogiques liés à la formation complémentaire nécessaire à l'obtention de l'ensemble de la certification.





Pour chaque dispositif :

Modalités d'intervention :

Pôle emploi et CAP Emploi Aquitaine prescrivent ce chèque. Ils doivent juger la pertinence de la formation au regard du projet du DE, Valider du projet professionnel et juger la capacité à s'engager jusqu'au terme de la formation.

Le prescripteur devra transmettre une demande de chèque régional auprès du CR **3 semaines avant l'entrée en formation du bénéficiaire**

Toute entrée en formation avant la validation par la région n'engage pas son financement

Les modalités de gestion de l'aide :

Le Conseil Régional aquitaine informe le candidat et le prescripteur de l'attribution de l'aide.

Les sommes sont directement versées à l'organisme de formation et se fera au prorata des heures de présence stagiaire, en 1 versement à la fin de la formation sur la base des documents transmis par l'organisme de formation.

- Convention entre la région et l'organisme de formation dûment vérifiées et signée
- Une facture précisant les heures de formation réalisées et la période couverte
- Un RIB
- Une copie des feuilles d'émargement du stagiaire signées par demi journée



AIDES REGIONALES RELATIVE A L'APPRENTISSAGE

| INDENMITES COMPENSATRICES FORFAITAIRES à compter du 1 ^{er} janvier 2009 | | |
|--|---------------------------------------|--|
| CRITERES | MONTANTS | PERIODES DE VERSEMENT |
| Une indemnité de base : -Prime Annuelle | 1 200 € par année de formation | - Versées au terme de chaque année de formation sous réserve d'assiduité aux cours dispensés par le CFA ou la section - De non rupture de contrat |
| Des Bonus cumulatifs : - Pour les <u>TPE</u> (uniquement pour les entreprises de 10 salariés au plus) - Sur la <u>difficulté d'insertion</u> : Liée à la situation du <u>jeune avant l'apprentissage</u> : Demandeur d'emploi, Stagiaire FP, contrat aidé (CAE, SEJE, CIE...) - Pour l' <u>embauche d'une femme dans un métier masculin et vice versa</u> (liste établie par la région) - Pour l' <u>embauche d'un jeune de 21 ans et plus préparant un niveau III-IV-V</u> (à la date du début du contrat) | 400 € par bonus | Versés uniquement si pas de rupture dans les 6 premiers mois du contrat |
| Des Majorations : - <u>« Formation du Maître d'apprentissage »</u> : Co-signature d'une charte d'engagement qualité avec l'apprenti et le CFA ou Justifier d'une action de formation ou d'information par le Maître d'apprentissage - <u>Présentation à l'examen</u> : l'apprenti doit participer aux épreuves de l'examen | -400 € - 400 € | Versée avec la prime annuelle de la première année Versée avec la prime annuelle de la dernière année |



AIDES REGIONALES RELATIVE A L'APPRENTISSAGE

Depuis le 1er juin 2009

- Majoration pour la Mobilité internationale : 40 € par jour dans une limite de 1 200 € (30 jours) par contrat
- Le montant de l'aide annuelle sera proratisée en fonction de la durée effective du contrat en cas de rupture, ou modification de la situation juridique de l'employeur :



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

COTE ENTREPRISE



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Alliés pour entreprendre



OBLIGATIONS LEGALES

Articles L. 6331-9 et suivants du code du travail

- L'employeur est redevable de contributions servant au financement de la formation professionnelle.
- L'employeur doit verser à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) un pourcentage de sa masse salariale de l'année n-1 Avant le 1^{er} mars
- Le montant de la contribution sera fonction de la taille de l'entreprise



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

COTE ENTREPRISE



ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES

MS BRUTE X 0,55%

MS BRUTE CDD

0,40%

0,15%

1%

Plan de formation

-Périodes de professionnalisation
-contrat de professionnalisation
-Droit Individuel à la Formation

Financement du Congés Individuel
de formation (CIF) - Contribution
due si présence de CDD dans
l'entreprise

Le versement se fait obligatoirement à un OPCA

Versement Total FONGECIF ou
OPACIF


Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

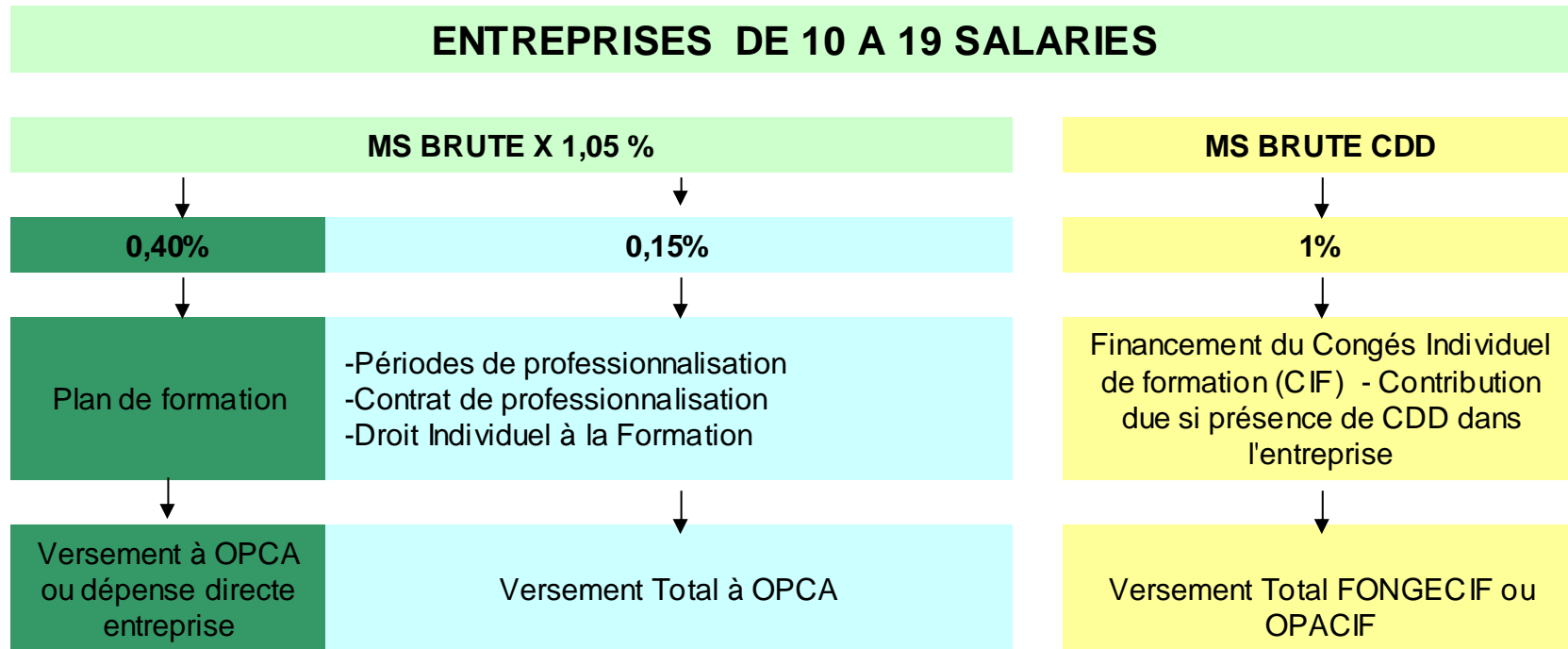
Aidés pour entreprendre

FINANCEMENT DE LA FORMATION

COTE ENTREPRISE



ENTREPRISES DE 10 A 19 SALARIES



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

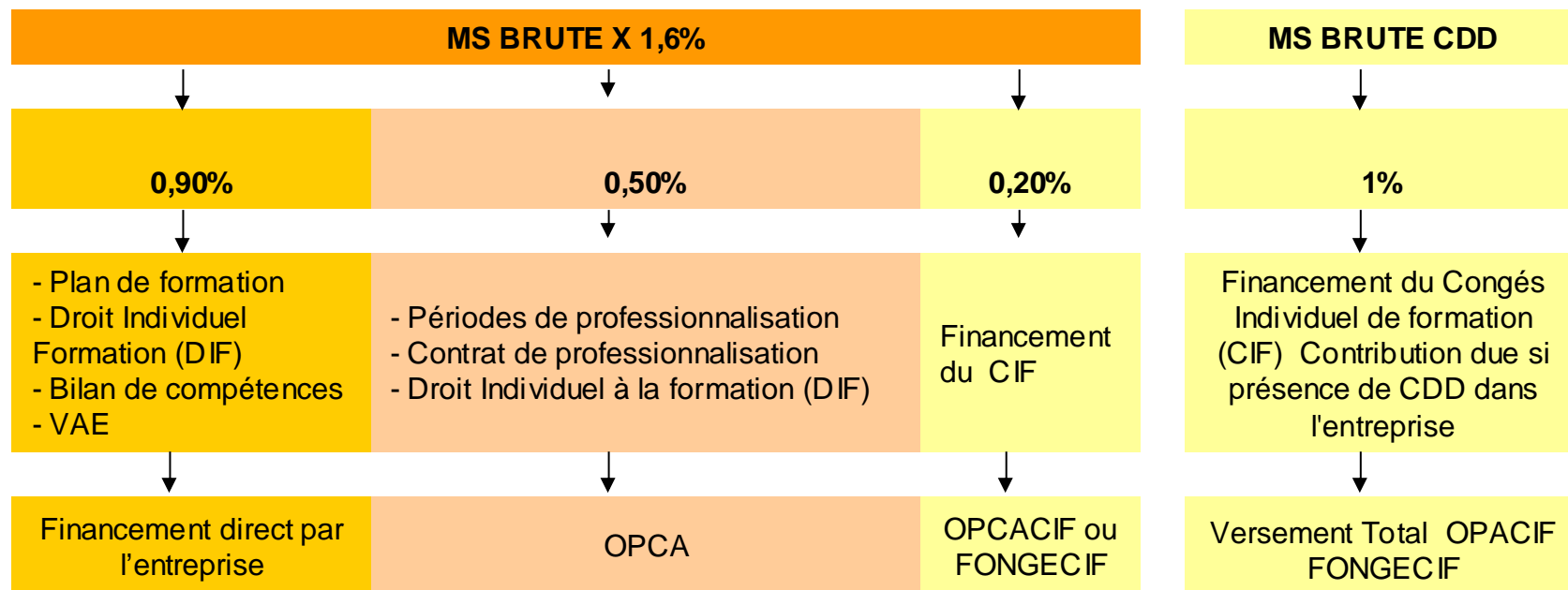
Aidés pour entreprendre

FINANCEMENT DE LA FORMATION

COTE ENTREPRISE



ENTREPRISES DE PLUS DE 20 SALARIES



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Ailiés pour entreprendre

FINANCEMENT DE LA FORMATION

COTE ENTREPRISE

TAXE APPRENTISSAGE

CDA = MS X 0,18 % 1

Base Brute SS
TA ou Taxe Brute
0,50 % x MS 2

QUOTA APPRENTISSAGE

HORS QUOTA

52%

48%

FNDMA
22%

CFA
30%

BAREME DE REPARTITION UNIQUE

| | | |
|-----|-----|-----|
| A | B | C |
| 40% | 40% | 20% |

Région Via le Trésor Public

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Apprenti au 31/12 Coût Réel | Solde Quota |
|-----------------------------|-------------|

CFA

3 Déduction éventuelle frais de stage à 4 % de la Taxe Brute

| | | |
|-----------------|-------------------|-----------------|
| Ets Niv V et IV | Ets Niv III et II | Ets Niv I |
| CAP BEP BAC PRO | BTS DUT LICENCE | Bac + 5 et plus |

A REGLER

1 + (2-3)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGREES

FINANCENT LA FORMATION DES SALARIES D'ENTREPRISE AU TITRE

- Plan de formation
- De la période de professionnalisation
- Contrat de professionnalisation
- DIF

Chaque OPCA fixe des critères de prise en charge en fonction du secteur d'activité, des besoins en recrutement des professions, des qualifications nécessaires à l'exercice des métiers





OPCA INTERPROFESSIONNEL

AGEFOS PME - FAF des petites et moyennes entreprises

www.agefos-pme.org

Siège Régional : Monsieur Jean Louis MAURIN

7, avenue du Millac

33370 Artigues près Bordeaux

05.57.77.34.84

OPCALIA AQUITAINE

www.opcalia.com

Bureau du Lac 1 Bât 8 4 Allées de Chavailles

33 525 Bruges Cedex

Direction - Mr Dominique ROCHE 05 56 69 85 08 dominique.roche@opcalia-aquitaine.com

Conseillères Gironde : Magali BLAVET 05 56 69 48 41 magali.blavet@opcalia-aquitaine.com

DUC-KEMPF Emmanuelle 05 56 43 96 23 emmanuelle.duc-kempf@opcalia-aquitaine.com



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

OPCA DE BRANCHE PROFESSIONNELLE

AFDAS : Fond d'assurance formation des salariés du spectacle, des loisirs, du cinéma, de l'audio visuel
Champs d'activité : entreprises relevant du spectacle vivant, loisirs, cinéma, audiovisuel et publicité

www.afdas.com

Délégation Sud-Ouest (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin)

6, cours de Tournon - 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 48 91 80 - Fax : 05 56 48 91 81

AGEFAFORIA : Fond d'assurance formation du secteur agro alimentaire

Champs d'activité : entreprises relevant du secteur agro-alimentaire

www.agefaforia.info

Région Aquitaine (24 - 33 - 40 - 47 - 64)

Expoburo - Cours Charles Bricaud - 33300 Bordeaux

Tél. : 05.57.19.05.05 - Fax : 05.57.19.05.09

bordeaux@agefaforia.asso.fr

FINANCEMENT FORMATION

OPCA



AGEFOMAT: Association de gestion des fonds du machinisme agricole et des travaux public

Champs d'activité :

Entreprise de commerce, de location, de réparation :

De tracteurs, machines et matériels agricoles

De matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention

De matériel de motoculture de plaisance, de jardins, d'espaces verts

www.agefomat.com

Agefomat

35, rue Froidevaux

75014 Paris

Tél. : 01 43 22 70 70

Télécopie : 01 43 20 46 77

Région Sud Ouest – sudouest@agefomat.com



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA

ANFA Association Nationale pour la formation Automobile

Champs d'activité :

Entreprises de la branches des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs

www.anfa-auto.fr

ANFA Aquitaine, Poitou-Charentes

Parc Technologique

15, avenue de Canteranne

33600 Pessac

tél.: 05.56.85.44.66

fax : 05.56.49.34.02

bordeaux@anfa-auto.fr

Marie-José Joret

Délégué(e) régional(e)

joretmj@anfa-auto.fr

Séverine Léger

Conseiller(ère) entreprises

legers@anfa-auto.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Ailiés pour entreprendre



AUVICOM OPCA des télécommunications

Champs d'activités :

Entreprises des télécommunication au sens de l'accord du 2 décembre 1998 et de son avenant du 18 Février 1999

- opérateurs de télécommunications (exploitant des réseaux de télécommunication ouverts au public ou fournissant au public un service de télécommunication)
- sociétés de commercialisation de services de télécommunications
- fournisseurs d'accès Internet
- fournisseurs de services de communication à distance
- créateurs de sites Internet ou de portails
- producteurs, agrégateurs et éditeurs de contenus destinés à l'animation des sites ou des portails
- câblo-opérateurs
- diffuseurs de programmes audiovisuels au sens des télécoms (à l'exclusion des chaînes de radio et de télévision)
- sociétés de gestion de réseaux optiques passifs
- sociétés de centres d'appels détenues par une société exerçant l'une des activités ci-dessus

www.auvicom.info

12-14 rue de l'Eglise 75015 Paris - Tél : 01 44 37 90 30 - Fax : 01 45 77 60 67

DIRECTION : Brigitte TOUSSAINT b.toussaint@auvicom.info

PÔLE CONSEIL : Céline IZTUETA c.iztueta@auvicom.info, Faustine MONNIER f.monnier@auvicom.info

Marie FERRANDIS m.ferrandis@auvicom.info

FAF PECHE

Champs d'activité :

Entreprises d'armement à la pêche

FAF Pêche et Cultures Marines - Criée - BP 127 - 29181 CONCARNEAU Cedex

Tél. : 02 98 97 26 52 - Fax : 02 98 50 89 58 - E-mail : fafpcm@wanadoo.fr



FAF PROPLETE

Champs d'activité

Entreprise de nettoyage de locaux à l'exception des activités de désinfection, désinsectisation, dératisation, ramonage

www.faf-proprete.fr

Eric LAROUBINE Responsable de l'agence-Conseiller en formation

Solange REAULT Chargée de mission

Annita BAYO Assistante

Agence de Bordeaux

Maison de la Propreté

3, rue Marcel Dassault 33600 Pessac

Tél : 05 56 36 02 77

Fax : 05 56 36 20 55

elaroubine@faf-proprete.fr

FAF SECURITE SOCIALE

Champs d'activité

Ensemble des organisme du régime général de sécurité sociale

www.faf-securite-sociale.fr

AQUITAINE - Directeur délégué régional du FAF **Madame DOUMEINGTS**

CRAM

80, avenue de la Jallère

33053 BORDEAUX Cedex

aquitaine@faf-securite-sociale.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA

FAFIEC

FAF ingénierie, études et conseil

Champs d'activité

Métiers de l'informatique, de l'ingénierie, des études et conseils, foires salons congrès

www.fafiec.fr

56-60, rue de la Glacière

75640 PARIS Cedex 13

Tél : 0 811 02 11 12

Fax : 01 77 45 96 50

FAF SAB

FAF des salariés de l'artisanat du bâtiment et des travaux publics

Champs d'activité

Entreprises artisanales du bâtiment et travaux publics

www.faf-sab.com

Délégation Régionale Bordeaux :

Immeuble les Bureaux du Lac – Bat 6

Avenue de Chavailles

33520 BRUGES

Tél : 05 56 17 71 70



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre



FAFIH - OPCA de l'Industrie Hôtelière

Champs d'activité

Industrie hôtelière et activités connexes (restauration, hébergement, cafés...)

www.fafih.com

Délégation Sud-Ouest- Mr Bernard DELMAS

Immeuble Plaza 2B

2, place Ravesies

33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 69 00 - Fax : 05 56 79 69 09 - E-mail : bordeaux@fafih.com

FAFSEA - FAF des salariés des exploitations et entreprises agricoles

Champs d'activité

exploitations agricoles, parcs et jardins zoologiques privés, maisons de champagne, entreprises de commerce de gros de boissons alcooliques autres que les bières, entreprise de production d'eau de vie de cognac

www.fafsea.com

Carole CONNAN

Les Bureaux du Lac Bat 6 8 Allée de Chavailles

33525 BRUGES CEDEX

Tél : 05 56 11 93 93



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre



FAFTT

FAF du travail temporaire

Champs d'activité

Entreprise de travail temporaire, entreprises d'intérim

www.faftt.fr

14 rue Riquet - 75940 Paris Cedex 19

Tél : 01 53 35 70 00 Fax : 01 53 35 70 70

FORCEMAT OPCA des matériaux pour la construction et l'industrie

Champs d'activité

(industries de carrières et matériaux de construction, industries céramiques de France, industries françaises de porcelaine, l'industrie de fabrication de ciments, l'industrie de tuiles et briques, des industries de la fabrication de la chaux)

www.forcemat.com

Délégation Aquitaine Midi Pyrenées

Véronique LAPORTE - Isabelle BARBE

Parc économique du Triangle

130 Chemin des Prieurs

31660 BESSIERES

tél. : 05 62 26 71 62

fax : 05 62 26 99 07

toulouse@forcemat.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partners pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA

FORMAHP

OPCA des établissements de l'hospitalisation privée

Champs d'activité

Hospitalisation privée et secteur médico-social à statut commercial – Aide soignant, Aide médico psychologique-
Auxiliaire de puériculture, Médecin coordonnateur

www.fofmahp.com

Madame VAUGARNY conseillère FORMAHP dans la région Aquitaine.

06 03 12 58 95

nicole.vaugarny@formahp.com

FORCO

Champs d'activité

Entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution (le commerce et la distribution à prédominance alimentaire, les commerces de détail non alimentaires, les grands magasins et les magasins populaires, le commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie, le commerce de gros de l'horlogerie, l'import-export, les magasins de bricolage, les entreprises de négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques, l'optique-lunetterie de détail, les entreprises des métiers de la photographie, les exploitants, de minilabs et les entreprises du négoce de photos, le commerce de quincaillerie, les entreprises du recyclage, le commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs, les entreprises à succursales du commerce de la chaussure, les maisons à succursales de l'habillement, les entreprises de vente à distance)

www.forco.org

-Délégation Sud-Ouest (Aquitaine/Midi Pyrénées)

Les bureaux du Lac 1 – Bât 8 – 4 Allée de Chavailles 33525 Bruges Cedex

Correspondant Régional : Brigitte GRIPPON : 05 56 69 77 60 - E-mail: sud-ouest@forco.org


Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA



FORMAPAP - OPCA de l'industrie papetière

Champs d'activité

Entreprises de production, de transformation et du commerce des pâtes, papiers, cartons et celluloses, industries de sérigraphie

www.formapap.com

Délégation Sud Ouest :

1 Avenue d'Archimède

Bâtiment A - Cellule 1

33600 PESSAC

Tél : 05 56 39 97 87

Fax : 05 56 39 39 28

sud-ouest@formapap.com

Stéphane JULIEN : Délégué Régional

Carole MARTY : Chargée de mission



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre



FORTHAC

Champs d'activité

Formation textile – habillement – cuir et secteurs connexes

- Industrie du textile, de l'habillement, de la couture parisienne, de l'entretien textile et la location d'articles textiles, de la chaussure, de la maroquinerie et de la tannerie mégisserie

www.forthac.fr

Régions : Aquitaine – Midi-Pyrénées – Languedoc Roussillon

Contact :

Mireille Bastian - Responsable de délégation

Emilie Fauchard - Chargée de mission

26, rue Mérigonde - 81100 Castres

Tél : 05 63 72 57 11 – Fax : 05 63 72 29 33 – Email : sud@forthac.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA



GDFPE

Crédit Agricole/ organismes familiaux et services ruraux

Champs d'activité

Organisme de crédit agricole mutuels et leur filiales, organisme familiaux et services ruraux, associations familles rurales, organisme de mutualité agricole et leurs filiales

www.gdfpe.fr

50 rue de la Boétie

75008 PARIS

Tél : 01 49 53 44 00

Fax : 01 43 59 21 65

HABITAT FORMATION

Champs d'activité

Secteur de l'habitat, de l'accompagnement social, de l'aménagement, de l'urbanisme et du cadre de vie

www.habitat-formation.fr

RÉGIONS AQUITAINE - LIMOUSIN - MIDI-PYRÉNÉES

Brice Séban - 01 53 65 77 96 –

brice.seban@habitat-formation.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre



INTERGROS

Champs d'activité

Entreprises du commerce de gros et du commerce international

www.intergros.com

Immeuble Porte de Bègles Bat A - 1 quai Wilson - 33 130 Bègles

05 57 81 42 70

05 57 81 42 75

Déleguée régionale Amaya GEORGE

Conseillères en formation Joanna GODYN et Christelle LITTAYE

Assistantes régionales Séverine JOUBERT et Myriam KERZAZI

MEDIAFOR

Champs d'activité

Branche professionnelle de la presse écrite (édition, fabrication, distribution)

www.mediafor.org

19-21, rue Poissonnière

75002 Paris

Standard : 01 44 88 92 60

Fax : 01 42 33 01 46 / 00 58



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

OPCAMS - OPCA pour les salariés de l'artisanat des métiers et des services

Champs d'activité

Entreprises artisanales de production et de services immatriculées au répertoires des métiers et entreprises relevant de la CCN de la coiffure (Coiffure, Esthétique, Ameublement, Fleuristerie, Entretien textile, Horlogerie, de la Bijouterie, de la Joaillerie et de l'Orfèvrerie, Prothèse dentaire, Machinisme agricole, Métiers d'art, Taxis, Couture, Cordonnerie, Toilettage animalier.....)

www.opcams.org

Antenne Régionale Aquitaine

Conseillère : Nathalie Marquet

E-mail : n.marquet@opcams.fr

Portable : 06 32 23 76 26



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

OPCA BANQUES

Champs d'activité

Banques relevant de l'Association Française des Banques

www.opca-banques.com

Tél : 01 40 82 79 10.

OPCA BATIMENT

Champs d'activité

Entreprises de bâtiment occupant 10 salariés et plus

www.opcabat.asso.fr

6-14 rue La Pérouse

75116 PARIS

Relai régional des OPCA Bâtiment et Travaux Publics

20, rue Ferrère

33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 01 31 91

Fax : 05 56 51 61 83

www.aref-aquitaine.com



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA



OPCA C2P

Chimie, pétrole, pharmacie

Champs d'activité

Industrie chimiques, pétrolières et pharmaceutiques

www.opcac2p.asso.fr/c2p/

Bordeaux

Fax : 05 56 11 77 47

Les bureaux du lac II

Immeuble P- Rue Robert Caumont

33049 Bordeaux cedex

sudouest@null-opcac2p.asso.fr

Conseillers formation :

Carole PERROTIN c.perrotin@opcac2p.asso.fr et Cécile BRIAUD

Tél 05 56 11 77 70

Fax 05 56 11 77 47

Ass Gestion Formation :

Laurence LAMBERT 05 56 11 77 29 l.lambert@opcac2p.asso.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre



OPCA CGM - OPCA de la communication graphique et des multimédias

Champs d'activité

Activités de la communication graphique, de l'imprimerie et de l'édition

entreprises relevant de la branche reliure, brochure, dorure

Entreprises relevant du Syndicat national des messagerie d'abonnements de périodiques et du syndicat national des entreprises de logistique de publicité directe (activité routage)

www.opca-cgm.fr

Evelyne BOUTENE IGRE *Chargée de mission*

13, rue Emilien-Jarreton - 16000 Angoulême

Tél : 05 45 92 39 04 / 06 30 30 12 43

Fax : 05 45 92 39 04

e.bouteneigre@opca-cgm.fr

Mariska BAUZON (Assistante administrative pour les départements : 24,33,40,47,64)

Tél : 01.44.01.89.85

Fax : 01.44.15.12.86

m.bauzon@opca-cgm.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partners pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA



OPCA EFP - OPCA de l'enseignement et de la formation privée

Champs d'activité

Etablissements privés ayant une activité d'enseignement (Enseignement sous contrat, Enseignement agricole privé, Enseignement supérieur privé, Enseignement hors contrat, Enseignement à distance, Centres de formation, Écoles d'enseignement artistique)

www.opcaefp.fr

20-22 Rue Saint Amand

75015 PARIS

Tél : 01 45 31 01 02

Fax : 01 45 33 09 19

OPCA PL

Champs d'activité

Professions libérales à l'exception des la profession d'expertise comptable

www.opca.pl.com

52-56, rue Kléber

92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Centre d'appel : 01 46 39 38 37.



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA

OPCA TP

Champs d'activité

Entreprises de travaux publics de 10 salariés ou plus

www.opcatp.fr

10 rue Washington

75008 PARIS

Tél : 01.56.88.27.00

Fax : 01.56.88.27.01

Cécile BONNAY Secrétaire Général

opcatp@gfcbtp.fr

Christine LECAT Secrétaire de Direction

opcatp@gfcbtp.fr

OPCA Transports

Champs d'activité

CC des transports routiers et activités auxiliaires du transport – transports fluviaux de passagers et de marchandises, agence de voyages et de tourisme

www.opca-transports.com

Déléguée Régionale Aquitaine

Marie Pierre FREYSSAGUET

Tél : 05 56 20 00 99

aquitaine@opca-transport.com



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre



OPCA 2

OPCA des organismes professionnels et des coopératives agricoles

Champs d'activité

Coopératives agricoles, union de coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectifs agricoles (SICA)

www.opca2.com

6 Parvis des Chartrons

33075 BORDEAUX CEDEX

05 56 44 69 70

Conseillers Formation :

Laurence HECQUET

Hélène SERRAND

OPCAD - OPCA de l'alimentation de détail

Champs d'activité

(CCN de la boucherie, boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers, CCN de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie, CCN de la charcuterie, CCN de la Confiserie, chocolaterie, biscuiterie, détaillants et détaillants fabricants, CCN de la pâtisserie, confiserie, glacerie, chocolaterie, salon de thé, traiteur, CCN du Commerce de détail de la poissonnerie et des produits de la mer, CCN du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers, CCN des coopératives de consommateurs)

15 rue de Rome

75009 PARIS

Tél : 01 53 42 19 99

Fax : 01 53 30 03 14



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

OPCAIM

Champs d'activité

Entreprises relevant du champ d'application des accord nationaux de la métallurgie

www.opcaim.com

Service de Proximité : Dordogne(24) - Gironde(33) - Landes(40) - Lot et Garonne(47)

Maison de l'Industrie

35, avenue Maryse-Bastie - B.P. 7

33523 BRUGES Cedex

Tél. : 05 56 57 44 38

Fax. : 05 56 57 89 73

adefim.sudouest@adefim.com

OPCASSUR

Champs d'activité

Société d'assurance, Agences générales d'assurance, Cabinets et sociétés de courtage, Mutuelles d'assurances

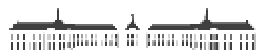
www.opcassur.com

Région Aquitaine :

Catherine DEMINI

Tél. : 01 56 35 10 06

demini@opcassur.asso.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

OPCIB - OPCA interbranche

Champs d'activité : Activités du déchet, Industrie de la bijouterie joaillerie, orfèvrerie, cadeau, Énergie et environnement, Industrie du jouet et de la puériculture, Prévention sécurité, Services funéraires, Machinisme agricole et de travaux publics, Transports aérien

www.opcib.com

47, avenue de l'Opéra

75002 PARIS

Tél. : 01 44 71 99 00

Fax : 01 44 71 99 09

OPCIBA - OPCA Interbranche bois et ameublement

Champs d'activité

Industries de l'ameublement du bois à l'exception des entreprises de moins de 10 salariés de la fabrication de l'ameublement

www.opciba-assiba.com

22, rue Saint Augustin

75002 PARIS

Tél. : 01 58 18 36 36

Fax : 01 58 18 36 37



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA



PLATIFAF - OPCA de la plasturgie

Champs d'activité

Convention Collective de la transformation des matières plastiques

www.plastifaf.com

69-71 rue du Chevaleret

75646 PARIS Cedex 13

Tél : 01 47 66 00 47

Fax : 01 47 54 98 31

Antenne Aquitaine :

Déléguée Régionale : Marie Line DE CARLI

Assistante : Katia DE CECCHI

Parc Innolin 5 Rue du Golf 33700 MERIGNAC

Tél : 05 56 34 95 96

Fax : 05 56 34 95 90



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partners pour entreprendre

FINANCEMENT FORMATION

OPCA

UNIFAF

Champs d'activité

Branches sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif

www.unifaf.fr

UNIFAF Aquitaine

22 Rue Ferrère

33000 BORDEAUX

TÉL : 05.56.00.85.10 Fax : 05.56.79.03.71

aquitaine@unifaf.fr

Katia BONNIN - Chargée de formation - dépt 33 établissements de 100 à 300 salariés

05 56 00 85 13 - katia.bonnin@unifaf.fr

Stéphanie LAGARDE - Chargée de formation - dépt 33 et établissements de + de 300 salariés

05 56 00 85 14 - stephanie.lagarde@unifaf.fr

Delphine MARTEIL - Chargée de formation - dépt 33

05 57 26 29 24 - delphine.marteil@unifaf.fr

Claire SIMON - Chargée de formation - dépt 33

05 57 26 26 32 - claire.simon@unifaf.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

FINANCEMENT DE LA FORMATION

OPCA

UNIFORMATION

FAF des associations, coopératives, mutuelles et syndicats

Champs d'activité

Entreprise de l'économie sociale (secteurs coopératif, mutualiste, associatif)

www.uniformation.fr

Pour les départements 24, 33 et 47

Uniformation Sud Ouest

61. rue Minvielle

33001 BORDEAUX Cédex

aquitaine@uniformation.fr

Uniformation Sud Ouest

Déléguée Interrégionale

Mylène COUTURIER

Conseillers

départements 24, 33 et 47 :

Catherine BROCHON BURGUIERE

départements 40 et 64 : Erwan LEAUSTIC

Assistantes

Delphine BOUQUEY et Virginie MAURICE

Tél. : 0 820 205 206*

Fax : 05 56 44 43 47


Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre



OPCA DES NON SALARIES

Financent les formations pour **les chefs d'entreprise qui ont le statut de travailleurs indépendants**

FAF REGIONAL AQUITAINE

Artisans des secteurs de l'Alimentation en détail, du bâtiment, des métiers et des service

Entreprises inscrites au Répertoire des métiers ou ayant double immatriculation avec la Chambre de Commerce

Chambre Régional de Métiers d'aquitaine

353 Bd du Président Wilson

33073 Bordeaux Cedex

05 57 22 57 32

Mr DARDENCET



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Ailiés pour entreprendre



OPCA DES NON SALARIES

Financent les formations pour les chefs d'entreprise qui ont le statut de travailleurs indépendant

AGEFICE Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'entreprise à PARIS
Chefs d'entreprise des secteurs de l'industrie, du commerce et prestataires de services hors professions libérales
et sans double immatriculation avec répertoire des métiers
Liste des POINTS ACCUEILS en Région : www.agefice.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
POINT AGEFICE : 10 rue René Cassin 33049 Bordeaux Cédex
05 56 79 52 26 – 05 56 79 50 83

De 1 500 euros (mais aucun accord ne dépasse 1000 euros par formation)
À 1 600 euros pour les certifications reconnues (inscrites www.rncp.fr)



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre

FINANCEMENT DE LA FORMATION

OPCA

VIVEA

Exploitants Agricoles
Délégation Sud Antenne de Bordeaux
Cité Mondiale 23 parvis des Chartrons
33074 Bordeaux Cedex

www.vivea.fr

Catherine VIGE

Téléphone : 05 57 14 35 05

FIF PL Fond interprofessionnel de formation des professionnels Libéraux

Professions libérales hors professions médicales
35 - 37 Rue Vivienne 75083 PARIS CEDEX
Tél 02 01 55 80 50 00

www.fifpl.fr

FAF PM Fonds d'assurance formation de la profession médicale

Médecins exerçant à titre libéral
14 rue fontaine 75 009 paris
01 49 70 85 40

www.faf-pm.org



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre



OPCA CIF

Financement des Congés Individuel de formation, Congés de Bilan de Compétences et congés VAE.

INTERPROFESSIONNEL

FONGECIF AQUITAINE

Les Bureaux du Lac II - Immeuble "M" Rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex

AGRICULTURE (Exploitations et entreprises agricoles)

FAFSEA

Les Bureaux du Lac Bat 6 8 Allée de Chavailles
33525 BRUGES CEDEX
Carole CONNAN
05 56 11 93 93



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre



OPCA CIF

Financement des Congés Individuel de formation, Congés de Bilan de Compétences et congés VAE.

AGRICULTURE (Coopératives agricoles)

OPCA2

Cité Mondiale 6 Parvis des Chartrons 33075 Bordeaux cedex

Carine SIMON

05 57 85 40 00

AUDIOVISUEL, SPECTACLES, LOISIRS, PUBLICITE

AFDAS

6 Cours Tournon 33000 BORDEAUX

Béatrice de FOURNAUX

05 56 48 91 80



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partners pour entreprendre



OPCA CIF

Financement des Congés Individuel de formation, Congés de Bilan de Compétences et congés VAE.

AUVICOM

AUDIOVISUEL

12 - 14 Rue de l'Eglise 75015 PARIS

01 44 37 90 30

UNIFORMATION

ECONOMIE SOCIALE

15 Rue Rode 33000 BORDEAUX

05 56 51 66 49

UNIFAF

SANITAIRE ET SOCIAL

22 Rue Ferrère 33000BORDEAUX

Secrétaire général de Région Florence DELORIERE

05 56 00 85 10

unifaf@aquitaine.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

OPCA CIF

Financement des Congés Individuel de formation, Congés de Bilan de Compétences et congés VAE.

FAF SECURITE SOCIALE

SECURITE SOCIALE (personnel des organismes de
CRAMA 80 Avenue de la Jallère
33053 BORDEAUX CEDEX
MR RUHER
05 56 11 64 32



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

LA REFORME



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Alliés pour entreprendre



LOI RELATIVE A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Loi N°2009-1437 du 24 novembre 2009

JO du 25 novembre 2009

Décrets à paraître

- ⇒ L'information et l'orientation professionnelle
- ⇒ La formation professionnelle continue
- ⇒ L'apprentissage et l'alternance
- ⇒ Disposition diverses



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Aidés pour entreprendre



L'INFORMATION ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Création d'un nouveau service public de l'orientation tout au long de la vie

⇒ Possibilité de bénéficier d'une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés...

⇒ Public jeune et adulte

Service dématérialisé gratuit animation confiée : ONISEP, CENTRE INFO ET CIDJ





LES OUTILS DE SECURISATION DES PARCOURS

LE PLAN DE FORMATION : 2 catégories

Cat 1 : Adaptation et maintien et/ou évolution au métier : pendant temps de travail

Cat 2 : Développement des compétences : hors temps de travail avec rémunération 50 % allocation
formation peut être pris au titre du plan

PASSEPORT : mise en œuvre à l'initiative du salarié (mise en ligne sur site FUP)

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DE SECONDE PARTIE DE CARRIERE : pour les plus de 50 salariés
tout employeur doit proposer un entretien dans l'année qui suit 45 ans : mise en œuvre de Bilan étapes,
Parcours VAE, bilan de compétences, CIF...

CIF : dispositif de promotion sociale ou de reconversion

Outils de sécurisation pour assurer son employabilité. Possibilité de faire un CIF hors temps de travail. Il faut justifier d'un an d'ancienneté

L'OPACIF peut assurer tout ou partie de la prise en charge liés à la réalisation de cette formation

Un décret fixera la durée minimum de formation ouvrant droit à une prise en charge



FINANCEMENT DE LA FORMATION

OPCA



BILAN ETAPE PROFESSIONNELLE : Bilan individuel dans un diagnostic collectif
Dispositif ne pouvant être appliqué en l'état. Des négociations en cours

LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION : Durée minimale fixée par décret . Environ 150 heures.
Peut varier en fonction des branches professionnelles

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : Elargissement du contrat à d'autres publics

- Bénéficiaires du RSA, ASS, AHH
- Aux jeunes qui n'ont pas validé un cycle d'enseignement secondaire

Nouvelles règles : 1 - possibilité d'allonger le contrat sans accord collectifs. 2 – Possibilité d'augmenter la durée de formation de plus de 25 % avec accords collectifs. 3 – A titre expérimental : rémunération de tuteur décret à paraître 4 – financement d'un tutorat externe qui gèrera tous les aspects liés au social (logement, santé...) : a priori Pôle emploi et financement FSPP



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre

LA PORTABILITE DU DIF

(déjà en 2004 possibilité d'utilisé le DIF en cas de licenciement

Financement de tout ou partie d'un bilan de compétence, d'une VAE ou d'une formation si la demande est faite avant la fin du préavis. Extension aux salariés licenciés pour faute grave et prévoit la possibilité de réaliser l'action pendant le préavis)

Portabilité étendue au salariés en situation de rupture de contrat de travail ou en fin de CDD ouvrant droit à une prise en charge par le régime de l'assurance chômage

Le bénéficiaire peut exercer ce droit :

- Soit en qualité de salariés auprès d'un nouvel employeur au cours des 2 années suivant son embauche
- Soit en qualité de DE durant le période de prise en charge par le régime assurance chômage

Prise en charge par un OPCA

- ⇒ si action réalisée dans nouvelle entreprise, prise en charge OPCA nouvelle entreprise
- ⇒ Si action réalisée par DE prise en charge OPCA de la dernière entreprise

Les sommes seront imputées au titre de la professionnalisation sauf dispositions conventionnelles contraires



FINANCEMENT DE LA FORMATION

REFORME

- **FOND DE SECURISATION DE PARCOURS PROFESSIONNELS (FFSPP)** Succède au FUP avec des responsabilités élargies :

- Contribuer au financement des actions visant à la qualification et requalification des salariés et DE
- Péréquation des fonds par versement complémentaire au OPCA pour financement de la professionnalisation et du CIF
- Financement du service dématérialisé de l'orientation

Réorientation des ressources de la FPC pour permettre à des publics en difficultés d'en bénéficier

Ressources :

- Au titre du 13 % (les partenaires sociaux définissent les sommes affectées au fond de la contribution formation : environ entre 5 à 13 % au titre du plan, au titre de la professionnalisation et du CIF)
- Au titre de la péréquation (excédent non utilisé par les OPCA fonds mutualisés)

Des conventions Etat FSPD définiront les publics cibles, actions de formation ainsi que montant financés. Les OPCA seront associés à ces accords



Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Partenaires pour entreprendre



LA PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI :

déjà utilisée pour les Demandeurs d'emploi

Avec les financements possibles. Lorsqu'une offre d'emploi est déposée à Pôle emploi et que le DE a besoin de formation pour occuper le poste (400 h de formation), l'entreprise avec Pôle emploi et OPCA qui détermine le type de parcours de formation à construire.

Le POE peut être un contrat de professionnalisation en CDI ou CDD de 12 mois.



L'APPRENTISSAGE

- Suppression de l'agrément pour le secteur public
- Une période d'essai en cas de suite de contrat
- Possibilité pour les apprentis dont le contrat a été rompu de continuer à suivre les enseignements en CFA sans contrat avec statut de stagiaire de la FPC

TAXE APPRENTISSAGE :

- Sans remettre en question l'obligation pour les entreprises de régler au CFA le coût réel de formation de l'apprenti (dans la limite du quota disponible) prévoit un coût forfaitaire quand l'entreprise n'a pas possibilité d'identifier le coût réel de formation
- La contribution payée par les entreprises de 250 salariés et plus qui ne respectent pas le plancher de 3 % de leur effectif annuel d'emploi de jeunes en alternance (apprentissage, professionnalisation, jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiaires de convention industrielle de formation..) devient une taxe additionnelle à la Taxe d'apprentissage. Elle est fixée à 0,1 % et finance le FNDMA. Versement aux OCTA avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle du versement des salaires. Les OCTA reversent cette somme aux impôts au plus tard le 30 avril de la même année.

